



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifrée) pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 local

DE20150209_13	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et
l'Institut de formation et de recherche en éducation à
l'environnement (Ifrée) pour la mise en œuvre de l'Agenda
21 local**

Mission développement durable
id : 728

Conseil municipal
9 février 2015

13

Rapporteur : Pascal MONIER

Engagé depuis l'année 2008 aux côtés de la Ville d'Angoulême, l'Ifrée a participé à la co-construction et au suivi d'une partie des étapes de construction de l'Agenda 21 qui a été approuvé par le Conseil municipal de 8 février 2013 :

la concertation permettant le recueil des pistes d'actions tant au niveau interne auprès des services de la collectivité qu'au niveau du territoire auprès des habitants et des acteurs,

la hiérarchisation des pistes d'actions associant les différents acteurs impliqués à l'étape précédente,

la rédaction du programme d'actions et des fiches actions en appui des services mobilisés.

En 2013 et 2014 la Ville d'Angoulême a été accompagnée par l'Ifrée pour la mise en œuvre des projets de l'Agenda 21 territorial et interne dans le cadre d'une convention cadre de partenariat adoptée par le Conseil municipal du 8 février 2013. La période de mise en œuvre du programme d'actions de l'agenda 21 étant fixée à trois ans, l'Ifrée a proposé à la Ville d'Angoulême de poursuivre cet accompagnement en 2015 à travers une nouvelle convention de partenariat.

La convention, ci-annexée, définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'Ifrée pour la période couvrant février 2015 à février 2016.

La démarche proposée par l'Ifrée s'inscrivant dans le cadre des missions de service public de son programme d'actions, soutenu notamment par la Région Poitou-Charentes, il est demandé à la Ville d'Angoulême une prise en charge financière à hauteur de 70 % de ce programme, l'Ifrée engageant les 30 % restants au titre de son programme d'actions annuel. Le montant de la participation financière de la Ville s'élève donc à 20 000€ dont les modalités de paiement sont définies dans la convention.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Ifrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

